



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 janvier 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Karla AREL (pouvoir à Philippe ROGER), Eléonore MORENO (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Laurence MOLINARI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Maria Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Quentin CHOLLET), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 11
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Brahim OUAREM est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Délibération n°24-01

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par Denis DRAPPIER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024

AGRANDISSEMENT, REAMENAGEMENT INTERIEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) intervenu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat,

VU la circulaire préfectorale en date du 22 décembre 2023 lançant la campagne d'appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le département de l'Essonne

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes doivent présenter un projet qui s'inscrit dans le cadre des priorités définies par cette circulaire, à savoir :

- Être engagée dans une démarche contractuelle telle que le CRTE ;
- Que le projet réponde à l'une de ces 7 priorités thématiques : transition écologique des territoires, rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en la faveur de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du CRTE porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT le projet d'agrandissement, de réaménagement intérieur et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Romain ROLLAND dont le coût prévisionnel des travaux et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 2.310.000 € HT (soit 2 772 000 € TTC) et dont le plan de financement serait le suivant :

- Département : 1.155.000 €
- CAF : 50 000 €
- DSIL : 412 000 €
- Ville : 693 000 € HT

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »,
VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 29 janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, à solliciter et percevoir ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) complémentaire Plan de Relance,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

